



*Nationale pour être proche  
de vous partout !*



Cher(e)s adhérent(e)s,  
Cher(e)s ami(e)s,

Conformément aux textes et lois régissant nos activités mutualistes, j'ai le plaisir de porter à votre connaissance les principales dispositions prises par vos Délégués, lors de la dernière Assemblée Générale de la MPN, le 30 juin 2023.

Avant de vous énumérer celles-ci, autour de 3 grands axes, je profite du présent pour remercier, chaleureusement, l'ensemble des Délégués venus des quatre coins de France, dont la participation active et le caractère démocratique des débats ont permis de mettre cette Assemblée Générale à la hauteur des valeurs défendues à la MPN, « SERVIR et AIMER ».

## 1) FIDÉLITÉ

**« Tout adhérent (ouvrant-droit) de la garantie SOLIDUM, âgé d'au moins 75 ans et ayant plus de 20 ans d'ancienneté à la mutuelle, verra la part santé de sa cotisation bloquée à partir du 1er janvier de l'année suivant son 75ème anniversaire et jusqu'à son décès. »**

Cette disposition vise à « récompenser » la fidélité de nos adhérents.

En ces temps de vie chère, ce geste mutualiste permettra de redonner du pouvoir d'achat à celles et ceux qui ont cotisé durant de nombreuses années.

## 2) MAILLAGE TERRITORIAL

**« Des « Présidents de Région » seront nommés, par le Président de la MPN, dans les grandes Régions métropolitaines mentionnées ci-dessous : »**

- Région Haut De France (Nord – Pas de Calais- Picardie)
- Région Ouest (Normandie – Bretagne – Pays de la Loire)
- Région Grand Est (Champagne Ardenne – Lorraine – Alsace – Bourgogne – Franche Comté)
- Région Sud (Auvergne- Rhône Alpes – Provence Alpes Côte d'Azur – Occitanie)
- Région Sud – Ouest et Centre (Centre Val de Loire – Nouvelle Aquitaine)
- Région Île – de – France

Ces Ambassadeurs du social MPN permettront d'accentuer la présence de notre mutuelle dans les services actifs de police et les collectivités locales, une façon d'être toujours au plus près de vos besoins pour toujours mieux vous **servir**.

**« Plus proches de vous, partout »**

### **3) JUSTICE SOCIALE**

**« Tout nouvel adhérent se verra appliquer une carence de 2 ans à compter de la date d'adhésion, s'il ne peut prouver qu'il avait souscrit antérieurement à la garantie complément de traitement et maintien des primes dans sa précédente complémentaire santé. »**

Cette disposition vise à éloigner les cupides qui, se sachant malades, pensent pouvoir venir se servir à la MPN, sans avoir JAMAIS versé le moindre centime dans le « pot commun » duquel on sortira les prestations que les cupides réclament...

Je ne ferai pas l'économie de vous rappeler que notre activité mutualiste (régie par le Livre II du Code de la Mutualité), à l'inverse du Code des Assurances, nous interdit de soumettre, à l'adhésion, tout nouvel adhérent à un questionnaire médical.

En 2022, près de 300 000 euros ont été versés par la MPN, en complément de traitement et maintien des primes, à certain(e)s qui se savaient malades lors de leur adhésion et qui n'avaient jamais cotisé au préalable.

Au-delà de nos valeurs mutualistes, cette mesure de bon sens n'a pour seul objectif que de préserver l'équilibre de nos comptes, chose indispensable pour vous assurer le versement des prestations dont vous avez besoin.

Persuadé qu'il vous plaira de considérer comme légitimes et bien fondées ces dispositions prises par l'Assemblée Générale souveraine, je vous souhaite, à toutes et tous, d'excellents congés entourés de vos proches.

Pour votre parfaite information, je vous précise que toutes les autres décisions prises par notre dernière assemblée générale ainsi que le bilan annuel sont consultables sur le site internet MPN.

**Victor TALLAND**

1er VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL